



## ARRETE MUNICIPAL

Réf : 181022/2

Le Maire de la Commune de Cers,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal, en date du 10 juillet 2001, modifiant le Plan Général de la Circulation,

**Considérant** les travaux de réalisation de tranchées et remplacement d'un poteau pour alimenter en électricité la parcelle de M. ROUAULT.

**Considérant** que, pour garantir la sécurité des usagers durant l'exécution de ces travaux, il convient de règlementer la circulation et le stationnement.

- ARRETE -

**Article 1 :** La circulation sera règlementée **Impasse de Bretagne (route barrée)** et le stationnement sera interdit **Rue des Oiseaux** et **Rue des Vignerons** à compter du **Lundi 7 novembre 2022** et pour la durée du chantier.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront installés par l'entreprise **ENEDIS** chargée des travaux.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Béziers et les Agents assermentés du service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cers, le 18 octobre 2022



Pa. Le Maire  
*[Signature]*

Didier BRESSON